

## Je vis mes droits Je respecte les droits des autres

L'accès pour tous à la prévention, au traitement et aux soins du VIH est un élément essentiel des droits de l'homme



Journée mondiale du sida 2010

© **Organisation mondiale de la Santé 2010**

Tous droits réservés

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux n'implique pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Il est possible de se procurer les publications de l'Organisation mondiale de la Santé auprès du Service Distribution et Ventes, Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de la Méditerranée orientale, Boîte postale 7608, Cité Nasr, 11371 Le Caire (Égypte), Téléphone : +202 2670 2335, Télécopie : +202 2670 2492 ; adresse électronique : PAM@emro.who.int). Les demandes relatives à la permission de reproduire des publications du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, partiellement ou en totalité, ou de les traduire – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées au Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, à l'adresse ci-dessus ; adresse électronique : WAP@emro.who.int .

Conception graphique : Pulp Pictures

Impression : Inside Graphics

Illustration de la couverture : Noura Shehadeh sur la base d'un concept mis au point par Sidaction, avec leur aimable permission

# Table des matières

Message du Directeur régional .....	2
Introduction .....	3
Une approche basée sur les droits de l'homme pour les tests VIH .....	5
Confidentialité, consentement et conseil : témoignages personnels .....	6





## Message du DIRECTEUR RÉGIONAL

*Au nom de Dieu, le Miséricordieux, le Compatissant*

Cette année, la Journée mondiale du sida coïncide avec une amélioration des connaissances sur l'épidémie de VIH ainsi que de la riposte. Nous avons constaté des changements positifs en matière d'engagement, d'attitudes et de mesures de riposte. Toutefois, la pandémie de VIH reste caractérisée par une stigmatisation et une discrimination persistantes contre les personnes vivant avec l'infection et celles qui y sont le plus vulnérables. La Journée mondiale du sida 2010 est donc consacrée à une réflexion sur les droits de l'homme dans le contexte de l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins du VIH.

Laissez-moi vous rappeler que cette pandémie touche encore très fortement l'humanité : à ce jour, 33,4 millions de personnes vivent avec le VIH, et pour deux personnes ayant accès au traitement, cinq autres sont infectées. Mais nous ne devons pas baisser les bras. Les mesures et les ressources consacrées à la lutte contre le VIH portent leurs fruits, et les nouveaux programmes touchent les plus vulnérables et ceux qui en ont le plus besoin.

La prévalence du VIH reste faible dans la plupart des pays de la Région de la Méditerranée orientale par rapport à d'autres régions du monde. Néanmoins, nous constatons une augmentation dans les populations les plus à risque, atteignant des niveaux épidémiques concentrés dans plusieurs pays de la Région. Nous avons toujours la possibilité de lutter contre l'épidémie. Cela doit se faire par des politiques globales qui mettent un terme à la stigmatisation et touchent les populations à risque accru ainsi que les personnes vivant avec le VIH.

La solution pour atteindre le meilleur état de santé en ce qui concerne le VIH consiste à connaître notre statut à cet égard. Toutefois, la plupart des personnes vivant avec le VIH dans la Région ne disposent pas de ce type d'information. En outre, on estime que seulement 13.1% des personnes ayant besoin d'un traitement antirétroviral en bénéficient réellement. Par conséquent, le renforcement du processus de conseil et de dépistage du VIH est une étape décisive pour améliorer l'accès aux services. Cependant, les individus demanderont un test VIH uniquement s'ils se sentent en confiance et s'ils pensent qu'ils en tireront un avantage.

Malgré les mesures positives prises dans la Région pour renforcer la disponibilité des services de dépistage volontaire et confidentiel du VIH, l'accès à ces derniers reste très limité. La rareté des services, associée à une connaissance des risques limitée, et une véritable crainte de la stigmatisation et de la discrimination sont des obstacles à l'augmentation des tests volontaires. Une approche basée sur les droits pour le conseil et le dépistage du VIH répond à cette situation en respectant la confidentialité, le consentement et la fourniture de conseils aux personnes se soumettant à un test.

L'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins du VIH est valable pour tous les individus, quelles que soient leur identité, leur façon de vivre et leur activité. Le droit pour tout être humain au meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre est une valeur fondamentale dans la Constitution de l'OMS. Ce n'est qu'en nous débarrassant de nos préjugés que nous pourrions respecter ce droit pour tous. Nous devons redoubler nos efforts, remettre en question les politiques de tests obligatoires, et exiger – et faire en sorte de l'obtenir - une stricte confidentialité autour du VIH. Une approche basée sur les droits de l'homme est l'unique moyen de parvenir à l'accès universel. Et l'accès universel est impératif aux droits de l'homme.

Dr Hussein A. Gezairy  
Directeur régional OMS de la Méditerranée orientale

## LES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DU VIH/SIDA

La Journée mondiale du sida 2010 a comme thème l'accès universel et les droits de l'homme. Il invite chacun d'entre nous - personnes infectées et touchées par le virus VIH, responsables politiques, prestataires des soins de santé, militants et membres de la communauté - à réfléchir sur la façon dont l'accès universel dépend des approches programmatiques et juridiques solidement basées sur le respect des droits de l'homme, et la façon dont, en même temps, l'accès universel est un impératif pour les droits de l'homme.

Le premier article de la Déclaration des Droits de l'Homme stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » Les droits de l'homme sont donc fondamentaux pour chacun d'entre nous, y compris les personnes vivant avec le VIH et celles qui sont le plus exposées au risque d'être infectées. Dans le contexte du VIH, nous observons beaucoup d'efforts pour faire en sorte de préserver la vie, la dignité et la santé de ces groupes. Toutefois, nous observons également beaucoup d'injustice. Les exemples de droits de l'homme dans le contexte du VIH sont notamment les suivants.

### **Le droit à la vie**

Pour une personne vivant avec le VIH, le droit à la vie signifie le droit à avoir accès à un traitement antirétroviral, et aux soins de santé en général. Dans notre Région, malgré les efforts des programmes nationaux de lutte contre le sida, des ministères de la Santé, de la société civile et des partenaires internationaux, on estime que seulement 10 % des personnes ayant besoin du traitement antirétroviral en bénéficient.

Pour une personne à risque, le droit à la vie signifie le droit à un matériel et à des interventions de prévention pouvant sauver des vies.

### **Le droit au travail**

Plusieurs pays de la Région font état de tests VIH obligatoires avant embauche. L'offre d'emploi d'une personne est souvent annulée si l'on découvre qu'elle est séropositive. Si leurs tests VIH sont positifs, les travailleurs migrants sont privés de leur permis de travail et reconduits dans leur pays d'origine.

### **Le droit de fonder une famille**

Les tests VIH pré-nuptiaux ont pour effet de priver les personnes vivant avec le VIH du droit au mariage. On a affirmé que des femmes vivant avec le VIH sont dissuadées de tomber enceinte, persuadées de mettre un terme à leur grossesse, voire se voient refuser des soins professionnels par des prestataires de soins lorsqu'elles se présentent enceintes et séropositives.

### **Le droit à la vie privée**

Le droit à la vie privée englobe l'état de santé d'une personne, dont le statut VIH et la vie privée physique, et le droit de décider de se soumettre à un test VIH ou pas. Le droit à la vie privée est souvent dénié aux individus, d'abord en les forçant à passer un test, puis en dévoilant leur statut à d'autres personnes.

### **Le droit à l'éducation**

Tous les enfants devraient pouvoir aller à l'école et bénéficier d'une éducation ainsi que de la compagnie d'enfants de leur âge. Toutefois, les enfants vivant avec le VIH sont souvent rejetés par les écoles et les autres enfants s'ils apprennent leur statut.

## **Le droit à la liberté de mouvement**

Pour les travailleurs migrants, traverser une frontière est souvent indispensable pour gagner leur vie et pourvoir à la subsistance de leur famille. Toutefois, de nombreux pays imposent des tests VIH obligatoires à ces individus et des restrictions à l'entrée au pays pour les personnes séropositives. En outre, les personnes vivant avec le VIH peuvent parfois être expulsées de leur pays hôte si l'on apprend qu'elles sont séropositives.

## **Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint**

À un moment de leur vie, la plupart des personnes auront besoin de soins de santé, que ce soit pour le traitement d'une maladie ou en soutien à un état physiologique naturel comme une grossesse. Nous attendons des prestataires de soins de santé qu'ils nous ouvrent leurs portes et nous portent assistance. Et pourtant ce n'est pas toujours le cas pour les personnes avec le VIH. Elles sont souvent rejetées par les prestataires des soins en raison de leur statut par rapport au VIH.

Certains individus sont plus exposés au risque d'infection. Ils sont hors-la-loi et fortement stigmatisés. De ce fait, il est difficile aux programmes de prévention d'entrer en contact avec eux.

La stigmatisation et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH et contre celles qui sont le plus exposées au risque d'infection délivrent le message que passer un test n'est pas une si bonne idée. Les personnes dont le mode de vie s'écarte des normes sociales sont lourdement stigmatisées et jugées, plus encore si ce sont des femmes. Le VIH étant communément associé à la sexualité ou à la consommation de drogues, une personne vivant avec le virus est durement jugée par sa famille et la

communauté. Souvent les personnes vivant avec le VIH sont accusées d'actes répréhensibles. Du fait de cette stigmatisation, les personnes qui vivent avec le virus, ou sont suspectées d'y avoir été exposées, subissent une forte pression pour cacher leur état de santé, et parfois tarder à rechercher des services de soins de santé.

Dans la Région de la Méditerranée orientale, on estime que moins de 10 % des personnes infectées en sont conscientes. Cela constitue une grave défaillance de notre capacité à fournir un traitement et des soins à ceux qui en ont besoin et à faire en sorte de minimiser les nouvelles infections. Par conséquent, les tests sont indispensables pour garantir un accès universel au traitement, à la prévention et aux soins. Mais ces tests doivent respecter les droits de l'homme : ils doivent être volontaires, confidentiels, consensuels et accompagnés de conseils.

Stratégiquement, les tests, dans notre contexte d'épidémie concentrée et à faible niveau, doivent cibler les personnes les plus exposées au risque de transmission du VIH. La stigmatisation et la discrimination contre ces groupes sont fortement dissuasives.

Le meilleur état de santé susceptible d'être atteint est donc un droit étroitement lié aux autres droits de l'homme. Si ce droit n'est pas respecté, nos tentatives pour lutter contre l'épidémie de VIH n'atteindront pas les objectifs souhaités.

# UNE APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME POUR LES TESTS VIH

Depuis l'apparition des tests VIH en 1985, l'OMS et l'ONUSIDA plaident pour qu'ils soient effectués uniquement sous trois conditions, dites les « 3C » : ils doivent être **confidentiels**, accompagnés de **conseils** et pratiqués seulement avec le **consentement** du client, de sorte que cette procédure soit à la fois éclairée et volontaire. Les « 3C » restent aujourd'hui au cœur des directives de l'OMS/ONUSIDA pour les tests VIH. L'ONUSIDA et l'OMS ne soutiennent pas le dépistage obligatoire pour des raisons de santé publique. La seule exception est le test systématique pour le sang ou les organes destinés à la transfusion et à la greffe.

La **confidentialité** est un élément fondamental dans le processus des tests VIH. Cela signifie que le prestataire de santé, bien qu'encourageant la divulgation, ne révélera les résultats du test à personne d'autre qu'à l'individu passant le test sans son consentement.

Les tests VIH doivent toujours être volontaires et effectués avec le **consentement éclairé** de la personne. Ils ne doivent jamais être imposés de force à une personne ou effectués à son insu. Cela signifie que la personne doit comprendre ce qu'implique la procédure de test ainsi que ses risques et ses avantages afin de donner son consentement. Une personne doit pouvoir refuser de passer le test lorsqu'on le lui propose.

Le **conseil** fait partie intégrante du processus de tests VIH. C'est une interaction confidentielle dans laquelle le conseiller aide la personne cherchant de l'aide (le client) à étudier toutes les difficultés ou les dilemmes auxquels elle est confrontée et à trouver des solutions. Dans le contexte du VIH, il vise à fournir au client les informations nécessaires pour gérer sa santé et son comportement, ainsi qu'un soutien psychologique, en vue des résultats.

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance

L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible

# CONFIDENTIALITÉ, CONSENTEMENT ET CONSEIL : TÉMOIGNAGES PERSONNELS



Les conséquences de l'atteinte au droit à la vie privée d'une personne concernant le VIH peuvent être très graves, même au sein d'une famille.

## **Samer, homme vivant avec le VIH**

*J'étais très malade, tellement malade qu'ils m'ont emmené à l'hôpital. C'est à ce moment qu'ils ont découvert ma séropositivité. Ils en ont parlé à mon frère avant de m'en parler. Ma famille n'a plus voulu que je m'approche de la maison.*



Respecter le droit à la vie privée pour les personnes vivant avec le VIH leur permet de choisir à qui elles dévoilent leur statut en connaissance de cause.

## **Carla, femme vivant avec le VIH**

*Ici tout est top secret. Personne ne parle de rien ou ne sait quoi que ce soit. Je ne peux vraiment pas en parler à de nombreuses personnes. Mes parents ne le savent pas. Non pas parce que je pense qu'ils ne l'accepteraient pas, mais parce qu'ils auraient trop peur que je meurs. Autre raison, mon frère est marié et a trois enfants. Je les aime, mais si leur mère savait que je suis séropositive, il est très probable qu'elle ne me laisserait pas les approcher.*

*Et vraiment, ma vie est agréable maintenant. Pourquoi devrais-je leur dire ?*



Les tests VIH pour la femme enceinte doivent être effectués dans son intérêt et celui du bébé.

## **Areej, femme vivant avec le VIH**

*J'étais enceinte de jumeaux.*

*L'un d'entre eux se trouvait hors de l'utérus et il est décédé.*

*Ils ont dû m'opérer.*

*Ils ne m'ont rien dit ; ils ont juste fait le test VIH et ont dit à mon mari que j'étais séropositive.*

*Il ne m'a rien dit à propos de ma séropositivité pendant 3 mois.*



Trouver un prestataire de santé pour les questions non liées au VIH peut être le parcours du combattant pour les personnes vivant avec le virus. Parfois, le seul moyen d'être soigné consiste à cacher leur statut VIH au prestataire de soins.

## **Julia, femme vivant avec le VIH**

*Je ne dis pas aux médecins que je suis séropositive. Jamais. Je vais chez le dentiste ou l'ophtalmologiste ou tout autre praticien dont j'ai besoin et je ne leur dis pas que je suis séropositive, car je sais ce qui arrivera. Ils me rejeteront.*





L'accouchement par césarienne peut être une procédure salvatrice pour les enfants de femmes vivant avec le VIH, car cela réduit le risque de transmission mère-enfant.

**Salma, femme vivant avec le VIH**

*Quand j'étais enceinte, je savais qu'une césarienne serait une garantie de bonne santé pour mon bébé. Trois médecins m'ont rejetée car je leur ai dit que j'étais séropositive. J'ai donc fait ce que j'avais à faire, et j'ai menti. J'ai demandé au médecin s'il pouvait pratiquer une césarienne parce que j'étais anxieuse. J'ai demandé à voir la salle d'accouchement pour m'assurer que je n'allais pas infecter quelqu'un d'autre. Il a procédé à l'accouchement et mon bébé est séronégatif.*



Pour une personne qui vient de découvrir sa séropositivité, le conseil lui permet de faire face et de faire les bons choix de vie.

**Adel, bénévole pour le groupe de soutien aux personnes vivant avec le VIH**

*Les personnes ont très peur de se rendre dans un centre de conseil et dépistage volontaire. Elles ont vraiment peur de devoir affronter les résultats d'un test.*

**Barea, femme vivant avec le VIH**

*L'information est essentielle.*

*Vous pouvez tout faire avec le VIH. Vous pouvez mener une vie normale, mais vous devez le savoir !!*



La stigmatisation associée au VIH s'étend au-delà de la personne infectée par le virus, pour toucher sa famille et ses connaissances.

**Ester, femme mariée vivant avec le VIH**

*Si les gens savaient (que je suis séropositive), cela toucherait toute ma famille. Ma sœur ne pourrait pas se marier.*



L'absence de confidentialité de la part des prestataires de santé peut avoir de graves conséquences pour les personnes vivant avec le VIH.

**Bassem, conseiller médical pour le groupe de soutien aux personnes vivant avec le VIH**

*Une femme est allée à l'hôpital pour un traitement et ils ont découvert sa séropositivité. Le médecin a respecté la confidentialité, mais l'une des infirmières vivant dans son quartier en a parlé. La situation est devenue horrible pour cette femme.*



Dans les sociétés qui ne sont pas prêtes à ouvrir leur bras aux personnes vivant avec le VIH, la confidentialité peut être cruciale.

**Angelina, femme vivant avec le VIH**

*L'une de mes meilleures amies est morte de la stigmatisation, et non du VIH. Lorsque son mari est décédé, ils ont découvert lors de l'autopsie qu'il était séropositif. Elle a passé un test qui s'est révélé positif. La vie est devenue horrible pour elle. Sa famille a commencé à l'accuser d'avoir apporté cette chose dans la maison. Alors que c'était lui qui couchait à droite et à gauche !! Elle est morte car elle ne pouvait plus le supporter. Elle n'avait plus de force.*



La peur, le manque d'informations et la stigmatisation entraînent souvent des actions très discriminatoires envers les personnes vivant avec le VIH.

**Lamia, femme incarcérée**

*Les gens ne peuvent pas vivre avec une personne infectée par le VIH autour d'eux. Il leur est impossible de bien les traiter. Elles (les personnes vivant avec le VIH) ne peuvent vivre dans la communauté. Une prison est préférable pour elles quelque part.*

**Manal, femme membre de la communauté**

*Les gens auraient peur d'une personne séropositive et la rejetteraient. Je ne peux même pas envisager d'être proche d'une personne vivant avec le VIH. Pour un homme, les gens pensent qu'il a fait quelque chose de mal sexuellement. Pour une femme, ils la tueraient. Les gens la tueraient parce qu'elle est une femme.*



Le droit à la vie peut être en jeu en cas d'absence de confidentialité, en particulier pour les femmes et les filles.

**Randa, femme non mariée vivant avec le VIH**

*Si mes parents le découvraient (que je suis séropositive), ils me tueraient. Je ne suis pas mariée, donc comment ai-je été infectée par le VIH ? Ils penseraient que j'ai fait de mauvaises choses et ils me tueraient. Ils ne me pardonneraient jamais.*



L'absence de confidentialité empêche les hommes qui ont un risque accru de transmission sexuelle du VIH de se tourner vers les services de santé.

**Freddy, agent de proximité**

*Les hommes ayant un risque accru ne peuvent pas aller chez un médecin classique et lui parler de leurs activités sexuelles. C'est un problème de confidentialité, ils pourraient craindre que les médecins appellent la police à leur sujet.*

La peur de la loi empêche l'accès aux soins de santé, y compris aux tests VIH.



### **Mona, employée d'une organisation non gouvernementale**

*Les populations les plus à risque se méfient des médecins. Étant donné qu'elles sont « hors-la-loi », elles ont toujours peur que les médecins préviennent la police de leurs activités illégales.*



Les femmes vivant avec le VIH peuvent avoir des options encore plus minces en raison de leur statut VIH.

### **Basma, femme vivant avec le VIH**

*Cette femme voulait quitter son mari. Il la battait. Elle a finalement obtenu le divorce et est allée vivre dans sa famille. Ils l'ont mise à la porte au bout d'un mois parce qu'elle était séropositive et ils ne voulaient pas vivre avec cela dans la maison. Elle a dû retourner avec son mari.*



La crainte d'être vu dans un endroit associé au VIH de quelque façon que ce soit empêche les personnes d'aller chercher des services VIH.

### **Riham, femme incarcérée**

*S'ils venaient en prison pour nous faire passer le test, je le ferais, mais pas dans la communauté.*



Il est essentiel d'établir la confiance entre les prestataires de services et les communautés pour renforcer l'accès à la prévention, au traitement et aux soins du VIH.

### **Benjamin, homme vivant avec le VIH**


*Je suis allé dans un centre de conseil et dépistage volontaire car un de mes amis m'avait parlé de ce test. Il m'a dit que nous pouvions y aller en toute sécurité. Donc j'y suis allé. J'étais séropositif mais ils m'ont traité avec respect ; ils ne l'ont dit à personne. Je me sens en sécurité dans ce centre. Je dis à tous mes amis d'y aller, tout comme mon ami l'a fait pour moi.*



L'attitude d'un prestataire de santé à l'égard d'une personne vivant avec le VIH peut faire une grande différence dans sa vie.

### **Kareema, femme vivant avec le VIH**

*Je suis satisfaite des médecins dans le dispensaire VIH de cette ville. Les autres médecins sont durs ; ils ne me soignent pas. Certains le font, mais je peux dire qu'ils me traitent différemment. Par exemple, ils mettent du coton autour de mon bras pour prendre ma pression artérielle. Les médecins et les infirmières ne connaissent pas le VIH. Ils ne savent rien, ils ont peur.*



Tenez la promesse : **Stop sida**

**Pour plus d'informations, veuillez contacter:**

Programme sida et maladies sexuellement transmissibles  
Bureau régional de la Méditerranée orientale  
B.P. 7608, Cité Nasr  
11371 Le Caire (Égypte)

Courriel : [aidsnews@emro.who.int](mailto:aidsnews@emro.who.int)  
Site Web : [www.emro.who.int/asd](http://www.emro.who.int/asd)